

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation des rapports 2017 des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, et entre l'EPT Vallée Sud et ses communes membres

Rapporteur : Isabelle Drancy

D'une part, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

A titre d'information, l'attribution de compensation 2017 versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris est fixée à 1 339 607 € et se décompose de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - attribution de compensation versée ou perçue au titre de l'exercice 2015 : | 615 353 € |
| - majoration de la dotation de la compensation part salaire (DCPS) : | 724 254 € |

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le président de la CLECT, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article

L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

D'autre part, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris réunie le 27 septembre dernier, a fixé le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris pour l'année 2017.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues à l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes.

La part obligatoire comprend :

- des produits fiscaux 2015 de l'EPCI existant au 31 décembre 2015 :
 - . taxe d'habitation,
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- de la fraction d'attribution de compensation perçue par la Ville en contrepartie de la perte de dotation forfaitaire de la DGF (part DCPS 2015),
- des coûts liés aux transferts de compétences, limités en 2016 et 2017 à la compétence PLU.

La part révisée comprend :

- la régularisation de la part révisée en 2016,
- la part révisée en 2017, qui comprend elle-même la variation des compensations d'exonérations de taxe d'habitation entre 2016 et 2017 uniquement (ni dynamique physique entre 2016 et 2017, ni abondement facultatif).

Le montant total du FCCT 2016 était de 5 846 467,55 € (-13 794 €). En application de la régularisation de la part 2016 révisée, le FCCT 2016 est réduit à 5 832 673,55 €.

Le montant total du FCCT 2017 est de 5 755 358 €, soit 77 315,55 € de moins qu'en 2016. La prévision budgétaire pour 2017 à hauteur de 5 705 364 € a en effet été portée à 5 816 518 € (par DM2) puis ramenée à 5 755 358 € suite aux discussions intervenues dans le cadre des travaux de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- le rapport adopté de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris et ses communes membres,
- le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et ses communes membres.